

A R R E T E du MAIRE

**DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
DU MAIRE AUX ADJOINTS et CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Le Maire de la Commune de BARD,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026
- Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Les délégations suivantes sont mises en place :

- Michelle PALLAY : Finances communales ;
- François PIGNOL : Voiries et pôle technique intercommunal ;
- Patricia CHAUVE : Energies et réseaux ;
- Julien PAGANI : Bâtiments communaux ;
- Flavie BEYSSON : Affaires scolaires et périscolaires ;
- Karim FAURE : Forêts ;
- Emilie GASCARD : Affaires sociales et sécurité incendie ;
- Raphaël HUME : Relations avec les Associations ;
- Constance CHIRON : Communication ;
- Cédric ARTHAUD : Cimetière et funéraire ;
- Amélie BONTHOUX : Urbanisme et Affaires culturelles ;
- Serge PRAT : Tourisme et sport ;
- Maryne DUBIEN : Transition écologique ;
- Manon FOUGEROUSE : Chemins ruraux .

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents afférents se rapportant aux domaines définis à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à M. le Sous-préfet de Montbrison ainsi qu'au Comptable public.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification.

Fait à BARD, le 7 avril 2026
Le Maire : Julien BRUNON

